

**DELIBERATION N°2021.03.01**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 MARS 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le trois mars, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

**Pouvoirs :**

M BERNON donne pouvoir à Mme REIX  
Mme MECHAIN donne pouvoir à Mme CARANO  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2021

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 26      Votants : 29

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2021**

M le Maire expose au conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L. L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

M le Maire donne la parole à Mme l'adjointe aux finances qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2021, la rétrospective des comptes de 2014 à 2020, et la prospective des comptes pour 2021 et 2022, ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'en 2026. Ces documents ont été remis à chacun avec la note de synthèse, et sont annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M le Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil municipal :

- DONNE ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2021, pour le budget de la Commune, de la présentation du rapport d'orientation budgétaires (R.O.B) pour 2021 avec ses annexes, ci-joint à la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 03 mars 2021  
Jean-Pierre REVERCHON  
Maire



**DELIBERATION N°2021.03.02**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 MARS 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le trois mars, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

**Pouvoirs :**

M BERNON donne pouvoir à Mme REIX  
 Mme MECHAIN donne pouvoir à Mme CARANO  
 M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2021

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 26      Votants : 29

**LOYERS COMMUNAUX 2021**

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les loyers communaux, selon l'indice de référence des loyers, soit + 0,20 % pour le quatrième trimestre 2020.

Les loyers sont donc fixés comme suit en euros, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

PRIX DES LOYERS POUR LES LOCATAIRES DE LA COMMUNE			
NOM	ADRESSE	Type	Par mois Loyer 2021 + 0,20 %
Vacant (ex.Croitoru)	856 Rue E. Herriot Allée 1	3	/
Vacant (ex. Guignier)	856 Rue E. Herriot Allée 1	2	/
Vacant (ex Therisse)	856 Rue E. Herriot Allée 1	2	/
Vacant (ex.Danecki)	856 Rue E. Herriot Allée 1	3	/
Vacant (ex.Guyennon)	856 Rue E. Herriot Allée 1	2	/
Vacant (ex. Deschotte)	856 Rue E. Herriot Allée 2	3	/
Vacant (ex. Mouton)	856 Rue E. Herriot Allée 2	2	/
Vacant (ex.Chatelet)	856 Rue E. Herriot Allée 2	2	/
Vacant (ex Choulier)	856 Rue E. Herriot Allée 2	3	/
MARMET G.	856 Rue E. Herriot Allée 1	3	<b>282,94</b>
BRIEL	856 Rue E. Herriot Allée 2	2	<b>375,40</b>
VITTORI	856 Rue E. Herriot Allée 2	3	<b>282,94</b>
ROBIN	433 Rue de la Mairie	4	<b>595,97</b>
KIEFFER	509 Rue de la Mairie	2	<b>108,49</b>

**COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER 01480**

Accusé de réception en préfecture  
001-210101945-20210303-20210302-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2021  
Date de réception préfecture : 05/03/2021

MARMET Eva	509 Rue de la Mairie	3	<b>432,99</b>
BERRODIER	509 Rue de la Mairie	3	<b>109,37</b>
ALARCON	509 Rue de la Mairie	3	<b>436,89</b>
LUBRANO	509 Rue de la Mairie	3	<b>432,99</b>
DE ALMEIDA	410 rue Edouard Herriot	3	<b>273,63</b>
L'EMBARCADERE 1 <sup>er</sup> étage	15 Avenue de la plage	4	<b>536,28</b>
L'EMBARCADERE 2 <sup>ème</sup> étage	15 avenue de la Plage	4	<b>656,27</b>
PELLERIN S. 3 <sup>ème</sup> étage	15 avenue de la Plage	4	<b>453,47</b>
CHANCEREL Eric	Hangar Cillery – 1 box		<b>55,55</b>
A.D.A.P.A.	Cour de la Mairie - Bureau		<b>631,66</b>
PRESBYTERE	Rue de la mairie par an		<b>1 404,53</b> <b>Par an</b>

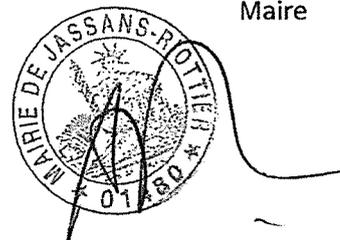
Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- FIXE les nouveaux tarifs des loyers communaux comme énoncés ci-dessus, à compter du 1er avril 2021.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 03 mars 2020  
Jean-Pierre REVERCHON  
Maire



**DELIBERATION N°2021.03.03**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 MARS 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le trois mars, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

**Pouvoirs :** M BERNON donne pouvoir à Mme REIX  
Mme MECHAIN donne pouvoir à Mme CARANO  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2021

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 26      Votants : 29

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Pour donner suite à la demande de Mme la comptable publique, il faut admettre en non-valeur la créance de l'EURL JADE pour 6000€.  
Cette société devait régler, par titre émis le 27/06/2013, trois droits de branchements assainissement à 2 000€ soit 6 000€.

Le comptable public a engagé la procédure habituelle de recouvrement, le tribunal de commerce de Lyon a prononcé le 22/09/2020 la clôture pour insuffisance d'actifs de l'EURL JADE.

De ce fait la créance est définitivement irrécouvrable.

Le conseil doit admettre en non-valeur cette somme au compte 6542 créances éteintes, les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2021.

Entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

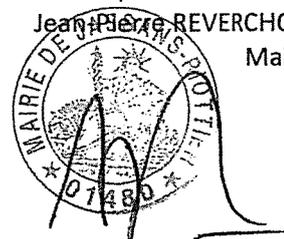
Le conseil municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur le titre énoncé ci-dessus pour un montant total de 6 000€ ;
- DECIDE d'établir un mandat au compte « 6542 créances éteintes » dans le budget de la commune 2021.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 03 mars 2021

Jean-Pierre REVERCHON  
Maire



**DELIBERATION N°2021.03.04**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 MARS 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le trois mars, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

**Pouvoirs :** M BERNON donne pouvoir à Mme REIX  
Mme MECHAIN donne pouvoir à Mme CARANO  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2021

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 26      Votants : 29

**CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

M le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de créer la CAPH conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2146-3.

La loi n°2009-255 du 12 mai 2009 rend obligatoire la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Suite au renouvellement du conseil municipal en juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des membres représentants appelés à siéger à la commission aux côtés des représentants d'institutions, d'associations de personnes en situation de handicap et ou à mobilité réduite, et d'habitants volontaires.

Cette commission sera présidée par le Maire.

Elle a pour mission de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; de recenser l'offre de logements accessibles, d'établir le rapport annuel présenté au conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat, au Conseil Départemental et à tous les gestionnaires concernés ; et de faire toute propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.

M le Maire indique que la commission comportera 8 élus de la majorité et 3 élus pour les groupes minoritaires.

M le Maire propose :

- Marie-Laure REIX
- Franck ZWISLER
- Christine CARANO
- Françoise SIMON
- Coralie PAWLOWSKI

**COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER 01480**

Accusé de réception en préfecture  
001-210101945-20210303-20210304-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2021  
Date de réception préfecture : 05/03/2021

- Jean-François LAUMAIN
- Sylvie SEGURA
- Jean-François COLOMBIER
- Christian ANDREO

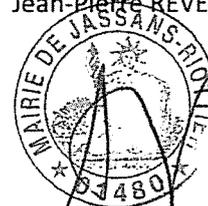
L'exposé du maire entendu,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil Municipal :

- APPROUVE la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, et la désignation des membres élus comme cités ci-dessus ;
- CHARGE le maire de désigner par arrêté les membres des collèges « représentants d'institution et /ou d'associations de personnes en situation de handicap et ou à mobilité réduite, et d'habitants volontaires ».

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 03 mars 2021

Jean-Pierre REVERCHON  
Maire



**DELIBERATION N°2021.02.01**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 FEVRIER 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trois février, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Laure REIX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Présents :**

Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, Mme MECHAIN,

M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

**Pouvoirs :** M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

**Excusé :** M REVERCHON

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Mme CARANO a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 27    Votants : 28

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser aux conseillers le remboursement des frais de déplacement (frais de transport et frais de séjour), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire.

Mme l'adjointe propose de rembourser les frais de déplacements, pour l'année 2021, aux membres du conseil municipal en exercice, pour accomplir des missions à partir de **40 kms aller/retour** au départ de la mairie, au vu de la convocation ou invitation, sur ordre de mission, les frais seront remboursés au tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

L'exposé de l'adjointe entendu,

Après en avoir délibéré à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions

Le conseil municipal :

- DECIDE de rembourser les frais de déplacements aux membres du conseil municipal en exercice, pour accomplir des missions à partir de **40 kms aller/retour** au départ de la mairie, au vu de justificatifs, **pour l'année 2021.**

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 03 février 2021

Marie-Laure REIX  
1<sup>ère</sup> adjointe



DELIBERATION N°2021.02.02  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 FEVRIER 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trois février, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Laure REIX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Présents :**

Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, Mme MECHAIN,

M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

**Pouvoirs :** M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

**Excusé :** M REVERCHON

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Mme CARANO a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 27      Votants : 28

**SUBVENTION 2021 – DEMANDE D'ACOMPTE**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le Conseil Municipal que l'amicale du personnel communal a fait une demande d'acompte sur la subvention qu'elle va percevoir pour l'année 2021.

La subvention versée pour l'année 2020 était de 45 600 €.

Il est proposé de verser un acompte de 25.000 €, pour parer aux dépenses du début d'année 2021.

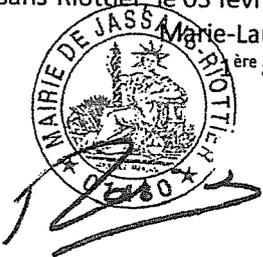
L'exposé de l'adjointe entendu,  
Après avoir délibéré à l'unanimité,  
Le conseil municipal :

- DECIDE de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 25 000 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2021 qui sera définie au budget primitif.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 03 février 2021

Marie-Laure REIX  
1<sup>ère</sup> adjointe



# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Accusé de réception en préfecture  
001-210101945-20210203-20210203-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2021  
Date de réception préfecture : 08/02/2021

## DELIBERATION N°2021.02.03 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 FEVRIER 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trois février, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Laure REIX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

### Présents :

Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, Mme MECHAIN,  
M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

Pouvoirs : M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

Excusé : M REVERCHON

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Mme CARANO a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 27      Votants : 28

### ESPACE RENCONTRE - DEPOT ET SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE

Mme Reix, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose au conseil municipal le projet de l'aménagement de l'espace rencontre située rue de la mairie ; installation d'un module toilettes publiques d'environ 5m<sup>2</sup> et de clore l'ensemble avec des entrées piétons et passage pour vélo (comme au parc de loisirs).

Il s'agit d'autoriser M le Maire à déposer cette déclaration et à la signer.

L'exposé de l'adjointe entendu,

Après avoir délibéré à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions

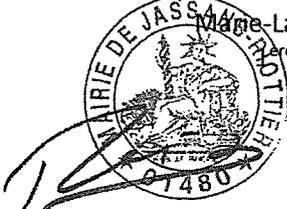
Le conseil municipal :

- AUTORISE M le Maire à déposer la déclaration préalable relative à l'aménagement de l'espace rencontre, rue de la mairie, et à signer cette déclaration ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 03 février 2021

Marie-Laure REIX  
1<sup>ère</sup> adjointe



**DELIBERATION N°2021.02.04  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 FEVRIER 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trois février, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Laure REIX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Présents :**

Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, Mme MECHAIN, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

**Pouvoirs :** M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

**Excusé :** M REVERCHON

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Mme CARANO a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 27      Votants : 28

**AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Madame Reix, 1<sup>ère</sup> adjointe, explique aux membres du Conseil Municipal que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 3 114 780 € x 25% = 778 695€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil de faire application de cet article à hauteur de **27 000 €**, dont l'affectation est la suivante :

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Accusé de réception en préfecture  
001-210101945-20210203-20210204-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2021  
Date de réception préfecture : 08/02/2021

DESIGNATION	Montant TTC
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 2051/1460/PM – Logiciel police municipale	2 000€ €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188/1459/PM - Matériel police municipale	25 000 €
TOTAL	27 000 €

L'exposé de l'adjointe entendu,  
Après avoir délibéré à l'unanimité,  
Le conseil municipal :

- AUTORISE M le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées comme inscrite ci-dessus ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 03 février 2021

Marie-Laure REIX

1<sup>ère</sup> adjointe



DELIBERATION N°2021.02.05  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 FEVRIER 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trois février, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Laure REIX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Présents :

Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, Mme MECHAIN,  
M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

Pouvoirs : M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

Excusé : M REVERCHON

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Mme CARANO a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 27    Votants : 28

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) – MATERIEL POUR LA POLICE MUNICIPALE

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe expose au conseil que suite au recrutement d'un chef de service de police municipal et d'un nouveau brigadier-chef principal, il y a lieu de réorganiser le service et d'acquérir du matériel supplémentaire pour fonctionner.

Mme l'adjointe fait part du matériel à acquérir pour la sécurité des agents :

- Achats de 3 glocks 17 GEN 5 calibre avec portes chargeurs, holster, et munitions pour 1 882,42€ HT
  - 6 caméras piétons avec stations d'accueil et licences pour 6 432,16€ HT
  - 1 taser avec caméra et cartouches pour 2 945,32€ HT
  - 6 radios portatives avec batteries et chargeurs pour 2 080,32€ HT
  - 6 terminaux de verbalisation électronique GVE avec lecteurs de cartes et licences pour 4 864,00€ HT
- Soit au total : **18 204,22€ HT.**

Mme l'adjointe propose de demander une subvention dans le cadre du FIPD dans le programme « Sécurisation ».

L'exposé de l'adjointe entendu,  
Après avoir délibéré à l'unanimité,  
Le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition de l'ensemble de ce matériel comme désigné ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du FIPD dans le programme « Sécurisation » sur ce montant de 18 204,22€ HT.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans Riottier, le 03 Février 2021

Marie-Laure REIX  
1<sup>ère</sup> adjointe



**DELIBERATION N°2021.02.06**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 FEVRIER 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trois février, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Laure REIX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Présents :**

Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, Mme MECHAIN,

M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

**Pouvoirs :** M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

**Excusé :** M REVERCHON

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Mme CARANO a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 27    Votants : 28

**SEMCODA – RAPPORT ANNUEL 2019**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 1 615 actions pour une valeur de 44€ chacune.

Mme l'adjointe expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1524-5 Al 14 du CGCT, la Commune doit se prononcer sur le rapport annuel de 2019 de la SEMCODA.

Mme l'adjointe donne la parole à l'adjointe sua finances qui fait un résumé de ce rapport que chacun a reçu avec la note de synthèse et rappelle que ce rapport complet est à disposition pendant un mois au secrétariat de Mairie.

L'exposé de l'adjointe entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport annuel 2019 de la SEMCODA,
- EMET un avis favorable,
- DONNE quitus au mandataire pour l'exercice 2019

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 03 février 2021

Marie-Laure REIX

1<sup>ère</sup> adjointe

